



**METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2020**

Procès-verbal de séance
approuvé lors de la séance du 17 décembre 2020

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ

**pouvoir donné à
pouvoir donné à**

Martine BERNIER
Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : **Jean-Pierre COCHARD** et le **Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**

L'an deux mil vingt, le 12 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire propose que Jean-Pierre COCHARD occupe les fonctions de secrétaire de séance et fait procéder à un vote : unanimité. Le Directeur Général des Services assumera le secrétariat auxiliaire.

M. le Maire propose l'introduction en séance d'une décision municipale qui a été remise aux membres du conseil municipal. M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

M. le Maire donne la parole à Jean-Yves MARTIN pour la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Jean-Yves MARTIN expose les risques majeurs sur la commune.

Le risque naturel est le plus important. Il concerne les inondations et les mouvements de terrain.

Les risques de transport de matières dangereuses sont également présents. Cela renvoie au transport par route et par canalisation.

Les autres risques sont multiples : événements climatiques, accident de sécurité civile, événements sanitaires. La crise sanitaire de la Covid-19 constitue une illustration de crise majeure.

Jean-Yves MARTIN indique que le PCS constitue une obligation réglementaire au titre des pouvoirs de police du Maire : il est responsable de la sécurité publique et le Maire se doit de faire cesser les fléaux et d'alerter ses concitoyens. Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile (13 août 2004) les communes ont l'obligation de réaliser un PCS dès lors qu'elles sont soumises à un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou par un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).

Le PCS constitue un outil de protection et de sauvegarde de la population en parallèle des différents dispositifs de secours et de maintien de l'ordre.

Le PCS repose sur des acteurs du dispositif. Il s'agit en premier lieu des élus et du personnel communal et des partenaires extérieurs publics ou privés. La population peut prendre part à certaines opérations si c'est nécessaire et possible.

Des outils opérationnels sont mobilisables en mairie au sujet des risques de la commune, des procédures à mettre en œuvre et des outils.

Jean-Yves MARTIN explique également que le PCS s'appuie sur un organigramme. Le dispositif repose sur une cellule PCC (Poste de Commandement Communal) qui est en lien avec les cellules dites de « terrain », de « soutien et de réconfort » et de « communication ».

La cellule dite de « terrain ». Ce sont les « bras », les « yeux » et les « oreilles » du dispositif. Elle vise à assurer la mise à disposition des moyens logistiques (*véhicules, barrières, alertes sonores...*), à intervenir pour le rétablissement rapide de la situation (*eau, électricité, axes de circulation*), à évaluer la situation, suit l'évolution du sinistre (*montée des eaux, etc.*) et à évacuer la zone sinistrée (*diffuser un message d'alerte, surveiller les maisons évacuées, etc.*).

La cellule de soutien et de réconfort vise à accueillir et recenser les personnes (*ouverture de centres d'hébergements, etc.*), à assurer l'hébergement et le ravitaillement des sinistrés (*repas et boissons chaudes, etc.*) et à accompagner les sinistrés après la crise (*soutien, démarches administratives...*).

La cellule communication permet d'assurer le standard et de gérer la communication à destination de la population et des médias.

Jean-Yves MARTIN conclut en indiquant que le PCS nécessite une mise à jour régulière des données.

M. le Maire remercie Jean-Yves MARTIN pour la présentation du dispositif et donne à son issue la parole aux membres du conseil municipal.

Martin MAVOUNGOU interroge pour savoir si un exercice est à prévoir au cours du mandat et si le risque sanitaire est intégré au PCS.

Jean-Yves MARTIN répond qu'un exercice avec la population n'est pas pertinent mais qu'un entraînement de la cellule de commandement est en revanche nécessaire.

M. le Maire répond au sujet du risque sanitaire que l'état d'urgence éteint le PCS dans la mesure où les services de l'Etat prennent la main.

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que les services leur demanderont de bien vouloir se positionner dans leur cellule de préférence.

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 2020.

En l'absence de remarques ou de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Modification de la désignation des délégués de la commune au SIVU gendarmerie :

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Adjoint à la Sécurité publique, à la Tranquillité publique, aux Mobilités, aux Réseaux divers et à l'Environnement rapporte que les statuts du SIVU de la gendarmerie qui regroupe les communes de Craponne, Francheville et Saint-Genis-les-Ollières prévoient la désignation de 3 délégués titulaires et de 2 délégués

suppléants; que la délibération susmentionnée a désigné par erreur 2 délégués suppléants ; que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 2 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 1 membre pour la liste « Agir ensemble ».

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF indique que dans ces conditions Didier CRETENET, Anne CALENDRAS et lui sont proposés comme délégués titulaires et que Jean-Yves MARTIN et Marine EVRARD sont désignés comme délégués suppléants.

En l'absence de remarques et de question M. le Maire fait à l'unanimité procéder au vote à main levée: unanimité.

Indemnités du Maire et des Adjoint :

M. le Maire rapporte que le tableau nominatif des indemnités de fonction n'a pas été visé par la délibération du 25 juin 2020 et qu'il est nécessaire pour cela de modifier la délibération susmentionnée; que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoint pour le mandat 2020-2026 sont calculées sur le montant de l'enveloppe globale indemnitaire déterminé à 231% ($22\% * 8 + 55\%$) de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable soit 8 984,52€ ; que les montants individuels seront fixés dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire aux taux suivants : 22% pour les Adjoint et 55% pour le Maire.

En l'absence de questions et d'observations M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Fixation du montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale 2020/2021 :

Solange PAOLI Adjointe au Maire en charge de l'Action Sociale, de la Solidarité, des Personnes Agées, de la Petite Enfance et de la Prévention indique que le montant de la participation de la commune à la cantine familiale doit être voté pour l'année scolaire 2020/2021 par l'assemblée délibérante ; que ce montant est établi en respectant les préconisations de la CAF et l'augmentation du coût de la vie ; que le tarif a été réévalué pour l'année scolaire 2019/2020 à hauteur de 0.12€ ; qu'il est proposé qu'il soit augmenté à hauteur de 0,03€ pour l'année scolaire 2020/2021.

Anne CALENDRAS insiste sur le caractère très intéressant du dispositif. L'élue considère que le dispositif souffre d'un manque de communication dans la mesure où il pourrait permettre de contenir la saturation du restaurant scolaire s'agissant des maternels les plus jeunes.

Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation, à la citoyenneté et à la jeunesse, répond que le dispositif de la cantine familiale ne peut pas être imposé aux familles mais qu'en revanche une information incitative est formulée chaque année par la directrice de l'école maternelle. Le bulletin municipal et le Relais des Assistantes Maternelles relaient également cette information.

Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet :

M. le Maire dispose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ; qu'il convient de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet afin d'assurer des missions d'accueil et d'état civil au sein des services municipaux ; que cet emploi relève du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

En l'absence de commentaires et d'interrogations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Remboursement de la rémunération d'un régisseur « son et lumière » mis à disposition par la commune de Craponne :

Carole SCHIEPAN, Adjointe à la culture rapporte que la mise en œuvre de la programmation de la saison culturelle implique la mobilisation de compétences techniques spécifiques au niveau du son et de la lumière afin de permettre la tenue des spectacles dans de bonnes conditions ; que la commune de Craponne dispose d'un fonctionnaire titulaire du grade de technicien territorial qui dispose des compétences techniques pour assurer les missions de régisseur son et lumière ; qu'en accord avec sa collectivité d'origine ce dernier effectuera plus précisément les missions suivantes en amont et en aval des représentations : expertise technique du matériel son et lumière de la salle de spectacles, étude et négociation des fiches techniques avec les compagnies et installation technique, démontage et rangement après le spectacle.

Carole SCHIEPAN précise que l'estimation budgétaire du coût annuel de la mise à disposition s'élèvera à 1 750€ compte-tenu du coût horaire de l'agent fixé à 25€ ; que la mise à disposition est effective depuis le 25 novembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans et que la commune souhaite poursuivre cette coopération.

En l'absence de questions et de commentaires M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Participation à l'entretien du monument aux morts cantonal de Vaugneray :

Jean-Yves MARTIN indique que le monument aux morts de Vaugneray construit en 1922 est un monument dédié aux morts pour la Patrie de l'ancien canton de Vaugneray dont dépendait la commune ; qu'il est nécessaire de participer aux frais d'entretien paysager annuels et aux investissements réalisés sur le terrain afin de conserver le caractère patrimonial du site et qu'afin de simplifier les échanges, une convention pluriannuelle est proposée pour la durée du mandat municipal de 2020 à 2026,

Jean-Yves MARTIN précise que la participation financière de la commune est fixée à 0,04€ par habitant en 2019 pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement annuelle.

En l'absence d'interrogations et d'observations M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

M. le Maire rapporte les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Démolition d'un bâtiment communal, ancien centre de loisirs – marché n°2020/04

Décision 2020-05 du 6 novembre 2020 relative à la démolition d'un bâtiment communal, ancien centre de loisirs – n°2020/04 à la société CARDEM domiciliée 4 Rue de Fos sur Mer – Port Edouard HERRIOT 69007 LYON pour un montant total de 58 937,00 € H.T, soit 70 721,40 € T.T.C.

Pascal GUCHER interroge au sujet de la date de démolition.

Serge VIGNON, Adjoint aux bâtiments communaux lui répond que la démolition est prévue sur le mois de décembre en principe.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui souhaiteraient s'exprimer, et notamment à l'opposition qui a présenté des questions pour la séance.

Utilisation des remboursements culturels :

Martin MAVOUNGOU, conseiller municipal, souhaite savoir comment ont été gérées les annulations culturelles liées au contexte sanitaire.

Carole SCHIEPAN répond que les usagers ont eu la possibilité soit de se faire rembourser soit de faire un don à la commune par un courriel envoyé en novembre. Ainsi, 1682€ ont été remboursés pour 80€ de dons.

L'Adjointe précise que le service culture étudie la possibilité de capter les spectacles sous format vidéo avant d'en offrir une diffusion gratuite à la population sur les réseaux sociaux de la commune. L'Adjointe précise que certains artistes de la programmation culturelle ont décliné cette alternative. D'autres artistes seront donc sollicités.

Diffusion des séances de conseils municipaux sur les réseaux sociaux :

Anne CALENDRAS réitère sa demande au sujet de la faisabilité de diffuser en direct les séances des conseils municipaux.

Carole SCHIEPAN répond selon ses recherches qu'une diffusion technique de qualité implique la présence de 2 personnes ce qui représente un coût de 2 000€ par séance.

Joffrey DUPOIZAT, Adjoint à la communication et à la vie associative précise qu'il serait nécessaire au préalable de sonoriser correctement la salle et de créer une chaîne sur une plateforme de diffusion. L'Adjoint précise enfin que l'enregistrement peut donner lieu à un traitement soit linéaire soit séquencé nécessitant une réflexion.

Jean-Pierre COCHARD, Adjoint à l'urbanisme et à la vie économique précise que les délibérations sont consultables sur le site internet.

Le Directeur Général des Services précise que les ordres du jour sont également consultables sur le site internet de la commune depuis quelques semaines.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF intègre la séance à 21 heures.

Anne CALENDRAS indique qu'avec l'absence de parution du bulletin municipal la parution de la tribune libre s'en trouve pénalisée.

Joffrey DUPOIZAT répond qu'une insertion dans les autres supports de communication est possible si la nécessité l'exige. L'Adjoint indique que le prochain bulletin municipal paraîtra en janvier 2021.

Piétonisation de la rue de la mairie :

Anne CALENDRAS suggère qu'une expérimentation de piétonisation de la rue de la mairie soit menée lors du confinement national en cours.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF indique que ce sujet a été évoqué en comité voirie. L'Adjoint indique que la Municipalité a le projet d'étendre la zone 30 à l'ensemble de la commune afin d'harmoniser les vitesses. L'Adjoint rappelle que des riverains sont domiciliés dans cette rue et qu'une piétonisation est compliquée à mettre en œuvre.

Anne CALENDRAS reconnaît que les commerçants de la rue interrogés à ce sujet se sont montrés plutôt réticents au projet.

Martine BERNIER, Adjointe aux finances et à la commande publique, ajoute que cette expérimentation ait déjà intervenu dans le passé le dimanche sans succès véritable.

Jean-Pierre COCHARD indique que le projet de densification du centre bourg doit mener à une réflexion sur l'accessibilité de celui-ci quelque soit le mode de mobilité.

Serge LAFAURIE, conseiller municipal suggère que le Conseil Municipal Enfants puisse intégrer ce travail de réflexion.

Joëlle ROCHE répond que la journée sans voiture est une action qui existe déjà.

En l'absence d'autres questions ou interventions des membres du conseil municipal, M. le Maire donne la parole au public :

Une habitante :

Une habitante exprime ses difficultés de prise de rendez-vous avec les élus au sujet d'un dossier relevant de l'urbanisme.

M. le Maire répond qu'il découvre sa demande de rendez-vous et mandate les services pour assurer un suivi de ce dossier. Le Directeur Général des Services prend bonne note de ces éléments.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25 minutes.

SIGNATURE DES 26 MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020 :

Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS,

Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI,

Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON,

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET,

Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE,

Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS,

Michel VERROQUET, Serge VIGNON,

AFFICHE LE : VENDREDI 18 DECEMBRE 2020.